



PROCES VERBAL DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20.09.2022

à 18h00 salle de réunion de la mairie d'Arreau

Présents : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean (à partir de la délibération n° 2022-77), CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice (jusqu'à la délibération n° 2022-76), PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel (à partir de la délibération n° 2022-77), ROBIN Isabelle, BRUN Didier, AIZIER Philippe, NARS Aline, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, CASCARRE Victor, MILLET Michel.

Absents : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, DUBERNARD Alain (excusé), GAY Eric, ACCHINI Nicole (excusée), HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, BOURREC Christophe, FORTINE Didier.

Procurations (5) :
DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
LACAZE Noël à PELIEU Michel
DARAN René à SALAT Jacques
MIR André à AIZIER Philippe
DELOM Christian à BEYRIE Maryse

Quorum : entre 41 et 42 membres présents sur 62 en exercice

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19.07.2022 ;
- Compte-rendu des délibérations du bureau communautaire du 06.09.2022 ;
- Demande de modification du PLU de Cazaux-Fréchet Aneran Camors ;
- Demande de modification du PLU de Loudenvielle ;
- Budget Ordures Ménagères – DM n° 2 ;
- Création du budget annexe TRANSPORT ;
- Exonérations TEOM 2023 ;
- Enfance – Jeunesse : PV mise à disposition de biens ;
- Questions diverses.

P CARRERE donne lecture des procurations.

Hélène MALERE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19.07.2022

Olivier CARTAN indique que dans le cadre des discussions qui ont eu lieu concernant le TAD lors du dernier conseil communautaire, il n'a pas été fait mention du marché de Génos dans le PV dudit conseil. Il souhaite donc que cela soit précisé ici.

DELIBERATION 2022-76

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 19 juillet 2022 et demande aux conseillers communautaires leur approbation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité, des membres présents et représentés.

VOTE A L'UNANIMITE

INTERVENTION RTE

P CARRERE laisse la parole à M. PRETRE de l'entreprise RTE concernant les travaux en cours sur la RD929.

M PRETRE souhaite intervenir par rapport aux travaux entre Lannemezan et Arreau. Il explique que ce sont des travaux de renforcement du réseau électrique sur la vallée des Nestes car le réseau est ancien (il date des années 1920 / 1930) et il est donc vétuste. Les travaux de création d'un poste électrique 225000 volt - 63000 volt sur Arreau commencent la semaine prochaine.

Les travaux de liaison souterraine entre Arreau et Lannemezan sont en phase de réalisation depuis début septembre. 2 chantiers en cours à Hèches et à Arreau. Des feux intelligents ont été installés pour régler la circulation alternée. Toutefois pour les week-ends et lors d'évènements, la gestion de l'alternat est manuelle. Il précise que les travaux seront interrompus de décembre à mars et les mois de juillet et août.

18h10 Arrivée de J MOUNIQ

Il ajoute que RTE participe avec ces travaux à l'économie locale des vallées car certaines entreprises locales sont sollicitées et retenues. Il y a dans le même temps une démarche sociétale, emplois d'insertion (21000 heures) et formation pour arriver à la professionnalisation de ces personnels.

18h20 Arrivée E CLIMENT

L'information relative aux travaux est relayée par l'application panneau pocket de mairies. De plus il y a le site web de RTE qui précise le projet, la géolocalisation des chantiers et l'impact sur la circulation. Pour cette première tranche de travaux, ils vont se dérouler de septembre à début décembre 2022 et de mars à fin juin 2023.

M PELIEU intervient pour qu'il a transmis copie à tous les maires du courrier qu'il a envoyé à RTE. Il ne conteste pas l'intérêt des travaux néanmoins il regrette que la RD929 ait été choisie car cela va pénaliser le territoire jusqu'en 2024. D'autant plus qu'il y a du trafic toute l'année et cela est très gênant. Le mois de novembre est très calme mais en avril, mai et juin il y a de l'activité. Il aurait préféré que ces travaux soient faits le long de la voie ferrée. Cela n'a pas été le cas à cause des zones humides. Cette contrainte est forte et pénalise des milliers d'usagers. Par ailleurs il a remarqué que le chantier n'avance pas normalement. Il avait souhaité un passage côté droit (remblais donc ça avance plus vite) plutôt que gauche (rochers notamment à Camous). Pour la circulation alternée, les feux dits intelligents sont de la machinerie. Il serait plus judicieux de mettre deux personnes. J'indique que la route vient d'être refaite et tout va être à refaire. Les administrés vont dire qu'on gaspille l'argent public. Je saurai les renvoyer vers vous, il faut absolument informer le grand public. Car contrairement à d'autres territoires, cette vallée a la particularité d'avoir un unique axe. Il faut que vous mettiez les moyens pour que le chantier avance plus vite. S'il faut changer de modèle, alors changez le. Le trafic est trop important, les glissières mises en place sont trop volumineuses et sont gênantes pour travailler efficacement. Après 2024, il y aura encore de la gêne car il y a 6 câbles de 12,5 cm de diamètre à passer dans les gaines. Je vous remercie pour ces travaux et même si je manifeste mon mécontentement, je vous respecte humainement et personnellement.

P CARRERE espère que des solutions vont être trouvées pour faciliter la circulation.

M PELIEU insiste en disant que pour de tels chantiers, positionner des personnes de chaque côté serait plus adapté.

M PRETRE remercie le CD65 d'avoir accepté que le chantier emprunte la RD929. Il est conscient des difficultés et de la gêne qu'occasionnent ces travaux. Ils n'ont pas tenu la cadence pour l'avancée des travaux. Ils vont continuer à travailler sur la gestion de la circulation. L'alternat manuel plutôt que des feux intelligents. Ils vont faire le maximum pour limiter la gêne. Ils informent que les travaux de génie civil vont se terminer en avril 2024 puis ensuite installation des câbles. Ce chantier est le premier d'un projet plus global qui sera ensuite prolongé sur les deux vallées.

P CARRERE demande s'ils ne pourraient pas travailler la nuit.

M PRETRE répond que cela n'est pas exclu mais c'est bruyant donc on ne peut pas le faire près des villages.

P CARRERE remercie M. PRETRE de sa venue et de ses explications.

M PELIEU fait part à l'assemblée qu'il aurait souhaité être soutenu lors de son intervention.

INTERVENTION CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles)

P CARRERE laisse la parole à Mme ASSIÉ Directrice du CIDFF et Mme Coste, déléguée départementale aux droits des femmes (services de l'Etat). Est en charge de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Départ P BALAGNA à 18h50

I COSTE explique que c'est un plan stratégique quinquennal dont le contenu a été élaboré à partir de 50 mesures issues du Grenelle. Ce plan vise à prévenir, mieux protéger. Politique de prévention portée par une commission présidée par le Préfet et le Procureur de la République. Il ressort des études menées une prévalence de violence intra familiale en zones rurales. Plus de difficultés car les victimes sont confrontées à l'isolement géographique et social, souvent sans mobilité, anonymat difficile et peu d'accès aux droits. Ils ont conventionné avec le CNFPT pour essayer de sensibiliser les agents d'accueil des mairies.

MJ ASSIÉ, Directrice du CIDFF ajoute qu'il est important de donner toutes les informations car vous pouvez avoir connaissance de personnes en difficultés mais c'est compliqué d'intervenir. Si vous recevez une formation, vous pouvez être le relais vers les référents. Le CIDFF est une structure composée de professionnels. Une référente violence tient une permanence une fois par mois à Lannemezan. Même si la mobilité est difficile, un contact téléphonique est déjà un premier pas. Il y a des juristes qui sont présents pour informer les victimes de leurs droits tant au niveau civil que pénal. Ils sont en train de mettre en place une permanence à Saint Lary Soulan à la Maison France Services. Ils peuvent recevoir les personnes anonymement et gratuitement. Ils ont des hébergements secrets pour sécuriser ces victimes. Ils peuvent bénéficier de soutien psychologique par des professionnels. Actuellement ils réfléchissent pour pouvoir mettre en place ce service dans les zones rurales.

I COSTE souligne qu'entre 2019 et 2021, il y a eu une augmentation de 45% des violences faites aux femmes en zone rurale.

M CHAZOTTES précise qu'il faut de l'aide et du soutien pour sensibiliser.

I COSTE lui répond que les dispositifs existent au niveau départemental. On est sur une prise en charge globale de la famille : femme, enfants et l'auteur des violences.

M BEYRIE les remercie vivement de venir sur le territoire et de déployer ce dispositif en zone rurale et de façon permanente à St Lary.

P CARRERE les remercie également.
Il reprend le cours de l'ordre du jour.

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU DE CAZAUX-FRECHET ANERAN CAMORS

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU DE LOUDENVIELLE

P CARRERE explique que les demandes de modifications des PLU de Cazaux-Fréchet Aneran Camors et de Loudenvielle ont été transmises à la DDT qui n'a pas encore répondu.

Il laisse la parole à D GALAUP, maire de Cazaux Fréchet qui précise que pour Cazaux Fréchet il s'agit d'emplacements réservés mis en place dans le PLU en 2004 et qu'il convient de les supprimer aujourd'hui pour que les parcelles concernées soient constructibles.

M PELIEU indique que pour Loudenvielle, il s'agit d'une modification ponctuelle.

DELIBERATION 2022-77

Monsieur le Président de la Communauté de communes rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors suite à son approbation, a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière est une modification simplifiée approuvée par délibération du 20 décembre 2017.

Monsieur le Président de la Communauté de communes explique qu'afin de permettre la réalisation de certains projets de développement, il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal pour permettre la suppression de plusieurs emplacements réservés.

Afin de mener à bien cette évolution du plan local d'urbanisme, il convient de définir le type de procédure à engager pour se faire (modification simplifiée, modification avec enquête publique, révision générale, etc.).

Monsieur le Président de la Communauté de communes propose sur la base des demandes formulées par la Commune, d'interroger les services de l'Etat afin que soit indiqué à la Communauté de communes la procédure la plus adaptée.

Dans le cas où la procédure la plus adaptée pour intégrer ces évolutions relèverait de la modification simplifiée de PLU, le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la communauté de communes, et en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

1. **d'interroger la Direction Départementale des Territoires** pour définir la procédure la plus adaptée pour la réalisation des modifications demandées ;
2. **d'engager** la procédure dans le cas où il s'agirait d'une modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
3. **de donner** autorisation au Président de la communauté de communes à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette présente délibération ;
4. **de fixer les modalités de concertation** (conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme). En application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- publication d'articles dans la presse locale et sur les sites Internet des collectivités concernées ;
- mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Communautaire arrête le projet de modification du PLU ;
- mise à disposition en mairie de registre servant à recueillir par écrit les remarques ;

5. conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, **de notifier** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, et de mettre à disposition du public le projet et les avis rendus ;
6. **d'acter** que le Président de la communauté de communes, dans le cadre de ses délégations, sollicite l'État pour l'octroi d'une aide financière au titre de la DGD, pour couvrir les dépenses les dépenses nécessaires à la modification simplifiée du PLU ;
7. **de préciser** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION 2022-78

Monsieur le Président de la Communauté de communes rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Loudenvielle approuvé le 9 avril 2004 a fait l'objet d'une mise à jour par Arrêté le 11 juillet 2017.

Monsieur le Président de la Communauté de communes explique qu'afin de permettre la réalisation de certains projets de développement, il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal pour faire évoluer certains zonages règlementaires.

Afin de mener à bien cette évolution du plan local d'urbanisme, il convient de définir le type de procédure à engager pour se faire (modification simplifiée, modification avec enquête publique, révision générale, etc.).

Monsieur le Président de la Communauté de communes propose sur la base des demandes formulées par la Commune, d'interroger les services de l'Etat afin que soit indiqué à la Communauté de communes la procédure la plus adaptée.

Dans le cas où la procédure la plus adaptée pour intégrer ces évolutions relèverait de la modification simplifiée de PLU, le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la communauté de communes, et en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

1. **d'interroger la Direction Départementale des Territoires** pour définir la procédure la plus adaptée pour la réalisation des modifications demandées ;
2. **d'engager** la procédure dans le cas où il s'agirait d'une modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
3. **de donner** autorisation au Président de la communauté de communes à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette présente délibération ;

4. **de fixer les modalités de concertation** (conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme). En application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- publication d'articles dans la presse locale et sur les sites Internet des collectivités concernées ;
 - mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Communautaire arrête le projet de modification du PLU ;
 - mise à disposition en mairie de registre servant à recueillir par écrit les remarques ;

5. conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, **de notifier** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, et de mettre à disposition du public le projet et les avis rendus ;
6. **d'acter** que le Président de la communauté de communes, dans le cadre de ses délégations, sollicite l'État pour l'octroi d'une aide financière au titre de la DGD, pour couvrir les dépenses les dépenses nécessaires à la modification simplifiée du PLU ;
7. **de préciser** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme.

BUDGET ORDURES MENAGERES – DECISION MODIFICATIVE N° 2

L RICARD informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire cette décision modificative car en 2021, un camion a été amorti par la CCAL alors qu'en 2017 la CCVL l'avait déjà amorti pour 2325€.

M CHAZOTTES profite du sujet sur les ordures ménagères pour indiquer que le SMECTOM doit faire un nettoyage des containers car depuis 8 ans qu'ils s'occupent de la collecte ils ne l'ont jamais fait.

P CARRERE ajoute que c'est pareil pour les communes du Pôle technique Aure. Du coup il le fait faire par les agents une fois par an.

JB DUBARRY précise que le SMECTOM a le matériel mais qu'il n'a pas le personnel donc c'est un choix délibéré du SMECTOM.

DELIBERATION 2022-79

Monsieur le Président expose la nécessité d'une décision modificative sur le budget ordures ménagères pour annuler les amortissements effectués en 2021 concernant le camion cédé en juin dernier (pôle Louron), en effet lors du transfert du bien en 2017 de l'ex CCVL les amortissements ne se sont pas transférés sur Hélios (bug du système), pour un montant de 2 325€.

SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Désignation	Total Budget	+/-	Nouveau total
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
023	023	Virement à la section d'investissement	71 961,24€	+2 325,00 €	74 286,24 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
042	7811	Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	+ 2 325,00 €	+ 2 325,00 €

SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Désignation	Total Budget	+/-	Nouveau total
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
040	28182	Immobilisations matériel de transport	0,00 €	+ 2 325,00 €	+ 2 325,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
021	021	Virement à la section de fonctionnement	71 961,24€	+2 325,00 €	74 286,24 €

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré et, à **l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition de modification des inscriptions budgétaires telles que présentées par Monsieur le Président,
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

CREATION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

P CARRERE rappelle le vote en juillet pour le TAD navette estivale et marchés. Le trésorier demande donc de créer un budget annexe transport pour les dépenses et les recettes. Bien entendu si on ne reconduit pas l'expérience, on annulera ce budget annexe.

DELIBERATION 2022-80

Monsieur le Président expose qu'en conséquence de la mise en œuvre du transport à la demabde « marchés » depuis le 1^{er} septembre 2022, il convient de créer un budget annexe TRANSPORT sous nomenclature M43, avec autonomie financière et sans personnalité juridique.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré et, à **l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition de création d'un budget annexe TRANSPORT,
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

EXONERATIONS TEOM POUR L'ANNEE 2023

P CARRERE rappelle que la loi oblige de voter les exonérations de TEOM avant le 15 octobre. La plupart des communes ont répondu. On a donc pris en compte les demandes nouvelles en plus et en moins.

JL ANGLADE fait part qu'il vient de recevoir un message maintenant pour ajouter une exonération. Il nous envoie les références cadastrales demain matin pour qu'on les ajoute dans la délibération.

DELIBERATION 2022-81

Monsieur le Président rappelle que la loi oblige à voter les exonérations TEOM avant le 15 octobre 2022 pour l'année 2023.

Les exonérations sont donc les suivantes :

Pour le pôle AURE 2008 :

Bâtiments non desservis par le service de ramassage des ordures ménagères sur la commune de St Lary Soulan et de Tramezaïgues :

- BATIMENTS DE L'ANCIENNE COLONIE DE CANEILLES :

B 409	Indivision commune de SAILHAN/ commune de St LARY SOULAN
Al 4	Ancienne maison Verdier (11 rue des fougères 65170 St Lary Soulan)
AD1242	Ancien bâtiment du "Parc National (24 rue Vincent Mir)

- GRANGES FORAINES D'ARTIGUES :

A 390	M. CASTERET Bernard 65170 TRAMEZAIGUES (Ruine)
A 401	M. CASTERET Bernard 65170 TRAMEZAIGUES (Ruine)
A 402	Mme CASTERET Pauline (succession) Etude Maître REGAGNON à Arreau
A 414	Mme PRUGENT Marie-Louise (par Mlle PRUGENT Pierrette) à Vignec (Ruine)
A 433	Mme CARRERE Marie-louise (succession) 65170 TRAMEZAIGUES (Ruine)
A 457	M. CARRERE Dominique (Indivision) 65170 AZET (Ruine)
A 459	Mme FOURTINE Marie-Annette (Ruine) (Ruine)
A 462	M. PEFONTAN Jean (Indivision) Chemin d'Arias 657170 TRAMEZAIGUES (Ruine)
A 467	M. PALASSET Gérard (indivision) 1 impasse des Chênes 65300 PINAS (Ruine)
B 151	M. CARRERE Jean-Pierre 65170 TRAMEZAIGUES (Ruine)

- GRANGES FORAINES D'ARTIGUETTES

A 366	Madame CARRERE marie-Louise (Succession) 65170 TRAMEZAIGUES (Ruine)
A 351	Mme CASTERET Pauline (Succession) (Chez Maître REGAGNON à Arreau) (Ruine)
A 363	M. DUBAN Bernard 65240 CADEAC (Ruine)
A 364	M. CEPERO Antoine 19 Route de LAGRANGE 65300 CAMPISTROUS (Ruine)
A 370	M. PEFONTAN Jean (indivision) Chemin d'Arias 65170 TRAMEZAIGUES (Ruine)
A 375	Mme CASTET Baptistine (Indivision) 65170 TRAMEZAIGUES (Ruine)

- GRANGES FORAINES DU MOUDANG

B 77	Mme LABARTHE Denise A Pouys 65170 BAZUS-AURE
B 78	M. CARRERE Jean-Pierre 65170 TRAMEZAIGUES
B 82	M.PALASSET Louis A Cartous 65170 ARAGNOUET
B 86	Commune de TRAMEZAIGUES
B 87	M. CARRERE Dominique (Indivision) 65170 AZET
B 88	M. CASTERET Dominique (Indivision) 65170 TRAMEZAIGUES
B 161	M. Franck TAUNAY 65170 TRAMEZAIGUES
B 85	M. FOURTINE Didier Bie de Lande 65170 TRAMEZAIGUES

- GRANGES FORAINES DE POUYMAQUE

A 31	Famille PEFONTAN (Indivision) (Ruine)
A 58	Mme PRUGENT Marie-Louise (Par PRUGENT Pierrette) 65170 VIGNEC (Ruine)
A 67	Mme PRUGENT Marie-Louise (par PRUGENT Pierrette) 65170 VIGNEC (Ruine)

- HABITATIONS EXONEREES – VILLAGE DE TRAMEZAIGUES

A 144	Atelier Communal
A 143	Garage – Commune de TRAMEZAIGUES
A 143	Garage – Commune de TRAMEZAIGUES
A 143	Garage – Commune de TRAMEZAIGUES
A 512	MAIRIE de TRAMEZAIGUES

Campings :

AE0031	Camping Val d'Autun - Saint Lary Soulan
5071 ARECLOTS	Camping Artiguette St Jacques - Vignec

- Pour le pôle VEZIAUX d'AURE :

Bâtiments non desservis par le service de ramassage des ordures ménagères

Commune de Cadéac :

B191-192-194	Commune de CADEAC (ex centre de vacances fermé depuis 2013)
A375	Hangar communal
A 191	Eglise
A 166	Chapelle
A 688	Mairie
A 188-123-27	Vieux bâtiments
A 62-64	Granges
A 25	Commune de Cadéac - Maison en ruine 4 rue de la Hourquette
A 5005	Arnaly 471 bât fermé depuis 50 ans
A 5004	Anglade Francis 635 bât fermé depuis 15 ans
A 5094	Dosso 1312 bât fermé depuis 11 ans
A 5066	Montaner Eric 464 bât fermé depuis 20 ans
A 5035	Quercy 954 bât fermé depuis 16 ans
A 47 A 48	Salle Canne Denise – maisons fermées et inhabitées depuis 3 ans - 54 route de Pène Tailhade

Commune d'Aulon :

A 133	M. DILHET Alain	Bâtiment non occupé
B 760	M. DILHET Alain	Bâtiment non occupé
B 827	M. FISSE Pierre	Bâtiment non occupé
B 440	SALLECANNE	Bâtiment non occupé

Commune de Grézian :

A 263	Eglise
A 259	Hangar communal
A 948	Hangar de stockage entreprise SCI Fines

Commune d'Ancizan :

B 445 et B 446	Maison MODESTI – Propriété de la commune d'Ancizan – En attente de réhabilitation – inhabitable en l'état
C 755	Maison SAUNIER – Propriété de la commune d'Ancizan –
C 472	Hangar communal
A 71 (n° plan 10,11,12,13,157)	Lartigue - Payolle
B 19 et B20	Mr Gourhand Philippe, 10 rue de la Chevalerie La Ricortai 44160 CROSSAC
C968	Dépendance (garage-hangar) M. MODESTI ET Mme MOULIE

Commune de Bazus-Aure :

A 247	SOULE Paulette, CAUBET Claude, CAUBET Sylvie
A 357	EUGENE Christiane
A 877	SOCIETE DU MOULIN
A 577-705	SALLE CANNE Mathieu
A 770	BERGUA PUERTOLA Antonio, BERGUA Joseph
A 67	CAUHEPE Jean-François
A 353	COMMUNE DE BAZUS
A 354-355-356-359	COMMUNE DE BAZUS
A 369	FERRAS Jeanne, FERRAS Jean, FERRAS Hortense – Immeuble démoli
A 222	DESTARAC Simone, SOURET Lucienne
A 244	ORGAN Serge, ORGAN Joelle
A 350	CAUHEPE Jean-François, CAUHEPE Nathalie
A 154	CAUHEPE Nathalie

Commune de Barrancoueu :

A 106	Eglise
A 75	Mairie
A 74	Hangar communal

Commune de Guchen :

A 298	Maison Goube 9, chemin de la Magnette
-------	---------------------------------------

Campings :

A 462- A 464 – A 465	Aire naturelle Bernad - Cadéac
5029 COUMES ET CLOS	Camping Le Ruisseau - Gouaux
0015-0021-0023	Camping Le Lavedan - Guchen

- **Pour le pôle LOURON :**

Bâtiments non desservis par le service de ramassage des ordures ménagères

Commune de Bareilles :

1336	Propriété MARRO aux ARTIGAOUX
1467	Propriété CARRERE à l'ESCAMPULE

Commune de Mont :

A 373	Bâtiment de stockage
-------	----------------------

Commune de Loudenvielle :

AB39	Hangar communal
B569-B564	STTHVL
AC 65	Grange Pascau
AB82	Dépendance ancienne mairie
AB48	Hangar CUMA
AC82	Eglise St Just et St Pasteur
C145	Chapelle d'Artiguelongue
A353	Eglise St Félix Armenteule
AA76	Chapelle St Martin d'Aranvielle

Commune de Loudervielle :

A 211	SOUBESSENS Bâtiment non occupé
A1298	Le village Maison inhabitée

Commune de Génos :

A 756	« Coustasses »
B 17	« Nabias »
B 22	« Nabias »
B 33	« Nabias »
B 35	« Nabias »
B 40	« Paoulède »
B 42	« Paoulède »
B 48	« Paoulède »
60	« Lapadé » / SIVAL – Maison de la Vallée 65 590 BORDERES LOURON

Commune de Ris :

335	Mairie de Ris
-----	---------------

Commune de Vielle Louron :

A 166	Maison inhabitable
-------	--------------------

Campings :

A131	Camping Le Lustou – Adervielle Pouchergues
A792 A316-A317-A318	Camping Le Hourgade – Avajan – Vielle Louron
A1010 -A1009-A1008-A2073	Camping La Vacance Pène Blanche - Loudenvielle

• **Pour le pôle HAUTE VALLEE D’AURE :**

Commune d’Aragnouet :

Parcelle	Localisation fiscale	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	Porte	N) invar	Nat. Loc	Nom
AA72	Piau Engaly	B124	F	1	0	1001	0138949X	CB	Garage de l’Arrieou
AA72	Piau Engaly	B124	H	1	0	1001	0138947F	CA	Remontées mécaniques
Meyabat	B1174	B064	B	1	0		0138952W	ATEL	Ateliers municipaux
AA72	Piau Engaly	B124	G	1	0		0138948B	CB	Bât admin le Pôle
AA69	Piau Engaly						191819P		Centre Edénéo

Commune de SAILHAN :

A505	Moulin de la Mousquère
------	------------------------

Commune de VIELLE AURE :

B132 et B133	Mines de Vielle Aure Site fermé
A196	Ancien presbytère Bâtiment non occupé
A1289 et A1290	Maison Juliar Bâtiment non occupé
A979	Local chasse
A193	Maison LONCAN, propriété de la commune, non occupée
A1355	Maison CREUZET, propriété de la commune, non occupée

Campings :

5087A	Camping Pont du Moudang – Aragnouet
B114	Camping Fouga - Aragnouet
A795 – A832	Camping Le Rioumajou - Bourisp
A0295	Camping La Mousquère - Bourisp
A1423	Camping Le Lustou – Vielle Aure

• **Pour le pôle AURE :**

Commune d’Arreau :

B 329 – B 436	Jean-Paul OUSTEAU - 9 rue Victor Clément 65000 TARBES
---------------	---

Commune de Fréchet-Aure :

A47	Mairie Fréchet-Aure – maison inhabitable
-----	--

Campings :

AI109 (code rivoli 0130 uniquement)	Camping municipal - Arreau
A83-A88-A150-A152-A158	Camping Le Refuge - Arreau
A199	Aire naturelle « gentils » - Pailhac
B527	Camping Esplantats - Sarrancolin

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et, à **l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve les exonérations telles qu'exposées par Monsieur le Président,
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE – PV DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE

P CARRERE explique que le transfert de compétence nous oblige à la mise à disposition des biens liés à la mise en œuvre de cette compétence.

Pour l'EAJE Gribouille à Aragnouet, mise à disposition simple. Pas de locaux partagés.

Pour l'EAJE Les Marmottes à St Lary Soulan : PV de mise à disposition de biens et convention d'occupation partagée pour la cantine jusqu'à la fin de l'année 2022.

Le Président demande l'autorisation de signer les deux PV de mises à disposition et la convention.

DELIBERATION 2022-82

Monsieur le Président expose,

L'article L1321-1 du CGCT prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Monsieur le Président présente les PV de mise à disposition des structures suivantes :

- EAJE « Gribouille » sur la commune d'Aragnouet ;
- EAJE et ALSH « Les Marmottes » sur la commune Saint Lary Soulan + une convention d'occupation partagée pour l'espace restauration mutualisé avec la mairie de Saint Lary Soulan dans le cadre de sa compétence scolaire.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et, à **l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve les PV de mise à disposition de biens et la convention d'occupation partagée tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

ENFANCE JEUNESSE

P CARRERE indique qu'un contrôle sécurité a eu lieu à l'Airel à Cadéac. L'alarme ne fonctionne pas, le devis s'élève à environ 3000€

Pour les marmottes à St Lary les travaux d'extension sont achevés le reste à charge est de 88 623€.

Zébulon : RAC prévu 124000€ avant l'appel d'offres.

Gribouille : RAC de 14 400€

Sur ce dossier, les subventions d'équilibre versées s'élèvent à 472 000€. pour l'exercice 2021.

Le budget prévisionnel pour 2022 s'élève à 530 000€ de dépenses. On n'attend pas de recettes (subventions d'équilibre uniquement).

En commission action sociale et commission finances il a été évoqué la possibilité de structurer ce service par une embauche CCAL.

O CARTAN explique que c'est une activité qui a des difficultés de recrutement. Le départ prochainement de deux directrices nous incite à réfléchir à une nouvelle organisation, une restructuration du service. Les COPIL petite enfance se tiennent fin septembre et début octobre et nous aurons un bilan de mi exercice donc d'autres informations vous seront communiquées au CC du 18 octobre prochain.

AUDIT OM

P CARRERE propose une réunion de la commission environnement et du bureau communautaire le 11 octobre pour étudier les différents scénarios pour l'exercice de cette compétence. Elle permettra de voter au conseil du 18 octobre. Il y aura également une commission finances sur ce sujet le 13 octobre à 9h00.

PLUI

P CARRERE indique que nous sommes toujours dans l'attente du courrier de l'Etat.

J MOUNIQ lui explique qu'on ne va pas s'en sortir si on n'y va pas.

P CARRERE informe que L Bazerque a participé à la conférence des SCoT à Toulouse. L'artificialisation durant les 10 dernières années en Occitanie représente 16 terrains de rugby par jour.

PROJET Centre de Secours

P CARRERE indique que la nouvelle équipe donne satisfaction. Il est facile d'échanger avec eux. Il rappelle qu'il y a une phase d'inflation qui pourrait entraîner une augmentation des coûts. Le permis de construire devrait être déposé mi-octobre. Il ne faut plus perdre de temps et rentrer dans la phase concrète des appels d'offres et des travaux.

La maîtrise d'œuvre a proposé plusieurs hypothèses. En hypothèse financière basse : murs crépis et toit en bac acier. Hypothèse financière haute : bardage bois et pierre, toit ardoise.

On propose de déposer le PC en version basse et sur l'appel d'offres on mettra l'hypothèse basse et les parements bois et pierre et l'ardoise en options. Il est nécessaire de revenir vers les financeurs.

M PELIEU approuve la version basse mais il ne faut pas appauvrir le projet. Le toit en bac acier ne poserait pas de problème étant donné que les structures autour sont en zinc ou en bac acier. Un peu de pierre et de bois apporterait plus d'esthétique. Plus-value à mettre dans l'appel d'offres.

P CARRERE précise que c'est prévu ainsi.

DIVERS

H MALERE a besoin de précisions concernant la taxe d'aménagement car elle a reçu un mail de l'association des maires à ce sujet.

P CARRERE explique que cette taxe concerne les constructions qui se feraient sur des zones d'activités communautaires mais pour l'instant Aure Louron n'est pas concerné car il n'y pas de dossier instruit ou de permis d'aménager de zone d'activités.

M PUYAU souligne que les textes ne sont pas clairs. Toute commune qui instaure la taxe d'aménagement doit partager.

M SOLLES lui répond que c'est seulement dans le cas où l'EPCI participe au financement des aménagements.

A RIVIERE indique que Guchan arrête partiellement l'éclairage public.

P CARRERE précise que selon le SDE65, avant, 50 communes coupaient l'éclairage public entre 23h/0h00 et 6h00 du matin, maintenant il y a 106 demandes supplémentaires des communes des Hautes-Pyrénées. Le SDE 65 a voté pour 400 000€ pour l'achat d'horloges astronomiques pour les communes qui souhaitent couper.

H MALERE ajoute qu'au-delà de l'aspect économique, il y a aussi l'aspect économie des ressources.

M PELIEU rajoute que chacun fait ce qu'il veut mais en ville il n'est pas sûr que ce soit judicieux. Il faut encourager à mettre des LED car c'est réglable et les économies sont réelles. L'investissement en vaut la peine.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H05

**Le Président
Philippe CARRERE**



**Le Secrétaire
Hélène MALERE**



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU